

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE



DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 - PERIGUEUX Cédex
☎ 05.53.02.26.39

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement -
Subdivision de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80

REFERENCE A RAPPELER

N° 080003

DATE -2 JAN. 2008

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
de levée des garanties financières
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert
d'Halloysite

par la SARL LAFAURE

ou

BUISSON DE CADOUIN

lieux-dits « Les Jarthes Sud » et « Les Grands Picadis »

LE PREFET de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°97-2051 du 4 décembre 1997 autorisant la SARL LAFAURE, domiciliée « Le Got » - 24550 - MAZEYROLLES, à exploiter une carrière à ciel ouvert d'Halloysite sur le territoire de la commune du Buisson de Cadouin lieux-dits « Les Jarthes Sud » et « Les Grands Picadis », jusqu'au 21 juillet 2007 ;
- VU la déclaration de cessation d'activité de monsieur Jean-Noël LAFAURE, directeur général de la SARL LAFAURE, en date du 1 février 2007 ;
- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 18 octobre 2007 ;

- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 13 novembre 2007 ;
- VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que la SARL LAFAURE a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral n°97-2051 du 4 décembre 1997 à la SARL LAFAURE, domiciliée « Le Got » - 24550 - MAZEYROLLES, pour sa carrière à ciel ouvert d'Halloysite sur le territoire de la commune du Buisson de Cadouin, autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie du Buisson de Cadouin et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

2.2. Le présent arrêté, qui est notifié au pétitionnaire, peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

Article 3 :

- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Dordogne,
- Mme le Sous-préfet de Bergerac,
- Mme le Maire de la commune du Buisson de Cadouin,
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine à Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 2 JAN. 2008
 Le préfet
 Pour le Préfet et en l'absence de celui-ci,
 la Secrétaire générale,
 Sophie BROCAS